



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2040314

Maisons-Alfort, le 20 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP NC, n° AMM 2040314**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 11/02/2008 d'un dossier, déposé par PHYTEUROP, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP NC détenue par SIPCAM-PHYTEUROP.

Considérant la fourniture de l'original de l'extrait Kbis indiquant la nouvelle dénomination sociale ;

Considérant que cette préparation, détenue par SIPCAM-PHYTEUROP, dispose d'une autorisation de mise sur le marché, n° 2040314, en cours de validité ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation BOUILLIE BORDELAISE PHYTEUROP NC, présentée par PHYTEUROP ;

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND